



**CCI ÎLES DE GUADELOUPE**

**1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES**

**DIRECTION GUICHET UNIQUE**

**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

**Traitement des Formalités :** 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

**STE Modification : TRANSFORMATION d'une  
SA/SELAFA/SELAS/SELARL/SARL/SAS /SCS/SCI/SELCA/SCA en  
SNC**

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

**Pièces à produire au CFE**

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment rempli et signé
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ayant décidé les modifications de la société (forme juridique, dirigeant...etc), daté, certifié conforme par le représentant légal et enregistrés auprès du Centre des Impôts.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et certifiés conformes par le représentant légal
- 1 exemplaire original du document relatif au bénéficiaire effectif pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société.
- Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne, + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)
- Si l'activité est réglementée, mise à jour de l'agrément ou de l'autorisation par l'organisme de contrôle

**Concernant le gérant et les associés**

**Pour les gérants et associés personnes physiques**

- Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation
- Un pouvoir du gérant si la formalité est présentée par une tierce personne+ Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)

## Fournir en plus si de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)

### - Résidant en France

Copie carte de résident, ou récépissé carte de séjour *autorisant l'exercice d'une activité professionnelle* ou **Visa de long séjour ou carte de séjour** indiquant l'adresse du domicile actuel, portant la mention : « *vie privée et familiale* » ou « *compétences et talents*, ou « *passport talent* », ou « *entrepreneur/profession libérale* », en cours de validité; (contact : Tél sous préfecture : 0590 82 68 75  
<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France2#!/>)

### - Non Résidant en France,

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité avec une adresse à l'étranger

[Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)

## S'il est une personne morale

Extrait d'immatriculation datant de moins de 3 mois et pour le représentant permanent, pièces susvisées requises

## COUT DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

**Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement**

**Frais de GREFFE : 204,00 € - Espèces ou Chèque** (Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)

**Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :**

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1 <sup>er</sup> Août 2017	<b>44,09 €</b>
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1 <sup>er</sup> Août 2017	<b>40,98 €</b>

*Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)*

**Fiche mise à jour le 07/01/2021**